

## ACTUALITÉS

### RENAULT

Suite à un tract distribué par la CGT RENAULT, sur les effectifs intérimaires (plus de 1 700) et sur les problèmes de rémunération, le syndicat CGT Manpower France a organisé une distribution de tracts d'information aux salariés intérimaires. Dans cette action, le syndicat CGT Manpower France a été accompagné par le syndicat CGT Adecco et le syndicat CGT Crit.

La CGT Renault nous a informé que les intérimaires, tout comme les embauchés avaient des problèmes de paye :

- Des heures non payées
- Heures indiquées sur le contrat ne correspondant pas aux heures réellement effectuées
- Erreurs de toutes sortes

Cette distribution de tract a été faite le mardi 3 novembre dernier avec les militants CGT des agences présentes sur le site : Manpower - Adecco - Crit.

Le titre de ce tract était clair : **RENAULT + AGENCES D'INTERIM = VOLEURS** (retrouvez ce tract sur notre site internet : [www.manpower.cgt.fr](http://www.manpower.cgt.fr))

Et cela a payé !! Grâce à cette action, quelques jours après notre distribution les intérimaires se sont mis en grève !! A ce jour il y a sur le site de Renault Flins :

- 2 137 embauchés en CDI/CDD dont 1 400 ouvriers
- 1 750 intérimaires en plus...

Certains d'entre eux sont sur le site depuis des années. Mais en règle générale ils n'osent pas protester de peur de perdre leur mission. Mais cette fois-ci les intérimaires en colère se sont joints au mouvement de débrayage des salariés embauchés. Une camarade, élue DP du secteur a lancé depuis cette action une alerte DP sur 13 points.

### APTAR

Après une rencontre entre les délégués de la CGT Aptar : Francis Macé et Bertrand Dubourg la CGT Manpower et la CGT Adecco ont uni leurs forces pour mener une action à l'usine d'Aptar (anciennement Stelmi) de Granville.

Présents dès 5 heures du matin pour pouvoir contacter les salariés travaillant du matin, les militants CGT Manpower et CGT Adecco ont fait une distribution de tracts portant plusieurs revendications :

- Mise en place d'un plan d'embauche d'intérimaires
- Amélioration des conditions de travail, de santé et de sécurité
- Respect de l'égalité de traitement entre intérimaires et salariés embauchés

- Paiement de la prime d'ancienneté pour les intérimaires

Notre camion et nos militants bien visibles ont pu discuter avec certains salariés de l'entreprise, qu'ils soient embauchés ou bien intérimaires. Nous avons pu expliquer aux salariés embauchés ce que vivent vraiment les intérimaires et les difficultés qu'ils rencontrent : précarité, insécurité sociale, peur du lendemain (ex pas de CDI = pas de crédit)...

Ils sont repartis convaincus de notre action : les intérimaires ne viennent pas prendre leur « place » mais subissent la précarité et n'ont qu'un objectif : que leur mission soit prolongée ou qu'ils soient embauchés en CDI et puissent vivre de leur travail. Notre plus beau succès fut d'apprendre par Francis et Bertrand, nos camarades CGT d'Aptar (Stelmi), qu'un plan d'embauche, avait été négocié, le jour même, et que d'ici la fin 2015 puis en 2016, **une vingtaine d'intérimaires seront embauchés !**

La CGT de l'intérim, la CGT Manpower, et les délégués CGT des entreprises utilisatrices se battent tous les jours, avec toute leur force, contre la précarité et l'injustice que génère l'intérim. Une belle réussite que vous pouvez retrouver en images sur notre site internet : [www.manpower.cgt.fr](http://www.manpower.cgt.fr)





## ÉDITO

Depuis l'élection des socialistes, version Hollande, le Code du Travail est attaqué de toutes parts, sur une demande de leur donneur d'ordre le MEDEF.

Toutes ces attaques sont accompagnées par des organisations syndicales réformistes telle la CFDT, la CFE/CGC, la CFTC.

Pour rappel : « l'ANI 2013 », la « LOI MACRON », la « LOI REB-SAMEN » et le rapport COMBEXELLE pour continuer en 2016.

C'est tout le salariat qui est attaqué avec pour conséquence la casse de tous les acquis sociaux obtenus par la lutte et par les sacrifices (parfois jusqu'à la mort) de camarades.

Tout est fait pour annihiler le syndicalisme de lutte et privilégier les accords d'entreprise sur ceux de la Branche ou sur le Code du Travail.

Nous devons être vigilants et actifs contre les syndicats réformistes qui veulent supprimer le droit des salariés à se défendre.

Pour cela nous devons nous battre avec les camarades CGT des entreprises utilisatrices pour l'embauche en CDI des salariés intérimaires que ce soit au niveau fédéral, et avec les UL et les UD, pour que dans les entreprises utilisatrices, le recours à l'intérim ne soit pas utilisé pour remplacer le travail pérenne et ne soit plus une variable d'ajustement des entreprises et un frein à l'embauche.

Cette lutte passe par la sécurité sociale professionnelle et la portabilité des droits pour tous les salariés, par de la formation professionnelle qualifiante reconnue dans le parcours de chaque salarié, la reconnaissance de la pénibilité et des facteurs d'exposition aux risques.

Nous devons lutter contre la suppression des conventions collectives qui ont été obtenues par des combats dans chaque branche professionnelle.

Camarades, il faut se réveiller avant que tous nos acquis soient supprimés, pour les seuls bénéficiaires d'un patronat qui depuis les dernières élections fait la pluie et le beau temps, et dicte au gouvernement la politique économique à suivre. Les milliards du CICE offerts par ce gouvernement aux entreprises n'a qu'un objectif : gaver les actionnaires des grandes entreprises, plutôt que de relancer la consommation par l'augmentation des salaires. **Si nous n'agissons pas, le réveil sera dur.**

## INTÉRIMAIRE SANS PAPIER MORT AU TRAVAIL, ÇA POURRAIT ÊTRE VOUS !

Des accidents du travail il y en a tous les jours. C'est vrai. Mais savez-vous que les salariés intérimaires ont 2 fois plus d'accidents et que leur taux de gravité est 2 fois plus élevé que des salariés en CDI ???!!

Les tristes chiffres sont là : en 2013, 35 000 accidents du travail dans la branche du travail temporaire et 67 travailleurs intérimaires ont perdu la vie ! Cela suffit !

La CGT de l'intérim combat depuis longtemps pour que cela cesse : les intérimaires ne peuvent plus continuer à perdre leur vie en allant la gagner ! Ces accidents ne sont pas une fatalité, ils sont le résultat d'une externalisation consciente du risque sur les intérimaires par les entreprises utilisatrices avec la complicité des entreprises de travail temporaire. C'est un système juteux pour les actionnaires qui est mis en place.

Et chez Manpower, comme dans les autres enseignes de l'intérim les intérimaires subissent ces accidents. Pire ils veulent les cacher ! Pourquoi ? Tout simplement parce que Manpower continue à employer des salariés sans papiers.

Suite à l'intervention de la secrétaire CGT Manpower du CHSCT Ile de France alertée par les salariés, un accident « camouflé » a été révélé au grand jour. Sans son opiniâtreté, il serait resté caché par la direction !

Une manifestation de la CGT Manpower et du collectif des travailleurs sans papier de l'UD 78 a eu lieu le 21 octobre dernier devant le siège de Manpower France à Nanterre, jour de la réunion du CHSCT sur ce sujet. Les manifestants réclamaient la vérité : toute la vérité sur l'accident de travail. Ils réclamaient aussi le rétablissement de la famille de Traoré Mamadou dans ses droits, sociaux et à indemnisation.

A ce jour le certificat de concordance, nécessaire aux rétablissements des droits car cette personne travaillait sous une autre identité, n'a toujours pas été fourni par Manpower.

La CGT Manpower ne lâchera pas, elle continuera de mettre la pression pour l'obtenir, pour rétablir Traoré et sa famille dans ses droits.

Retrouvez plus d'infos sur notre site internet : [www.manpower.cgt.fr](http://www.manpower.cgt.fr)



## CDI INTÉRIMAIRES

Comme vous le savez, la conclusion d'un contrat de travail temporaire n'est possible que pour l'exécution d'une tâche précise et temporaire, dénommée mission, et seulement dans les cas énumérés par la loi. Quel que soit le motif pour lequel il est conclu, un tel contrat ne peut avoir ni pour objet ni pour effet de pourvoir durablement un emploi lié à l'activité normale et permanente de l'entreprise utilisatrice. Depuis le 10 juillet 2013 un Contrat à Durée Indéterminée pour les salariés intérimaires dans l'entreprise de travail temporaire a été créé par un accord de branche signé par la CFDT, la CFTC et la CFE-CGC. La CGT n'a pas signé cet accord car à la CGT, nous avons considéré que ce cet accord ne répondait pas aux revendications légitimes des salariés intérimaires et accentuait l'éclatement du salariat. La CGT revendiquait que ce contrat en CDI pour les salariés intérimaires garantisse et réponde aux aspirations de stabilité et de sécurité qu'attendent et réclament les travailleurs.

### Quelques réponses au sujet de ce contrat en CDI pour les salariés intérimaires :

• **Le CDI pour les Intérimaires = CDI de droit commun** **VRAI & FAUX**

L'accord de la branche du Travail Temporaire le précise bien. S'il y a des points communs le CDI pour les Intérimaire ne peut être strictement identique à celui d'un salarié en CDI sans mise à disposition. Le salarié intérimaire en CDI exerce des missions dans des entreprises utilisatrices, ceci dans le cadre d'une lettre de mission et dans ce cadre c'est les règles du travail temporaire qui s'appliquent.

• **Les intérimaires ont le temps pour se rendre en mission et le choix de la mission** **FAUX**

L'intérimaire ayant signé un CDI a ½ journée maximum pour se rendre sur le lieu de mission proposé par l'agence sur les 3 emplois définis au préalable dans le contrat. Toutefois le périmètre de mobilité aura été défini dès la signature du contrat et les frais indemnisés selon les règles de l'entreprise utilisatrice et à défaut de l'ACOSS.

• **Les indemnités de fin de mission (IFM) sont supprimées...** **VRAI**

Les 10 % d'Indemnité de Fin de Mission que touchent les intérimaires « disparaissent » puisqu'ils sont en CDI. Ces sommes sont versées sur un compte spécial appelé FSPI (Fonds de Sécurisation des Parcours Intérimaires).

• **La rémunération minimum est équivalente au SMIC durant les périodes d'intermission ?** **FAUX**

C'est ce que les ETT (Entreprises de Travail Temporaire) veulent faire croire aux intérimaires qu'elles « embauchent » en CDI. Or le texte de l'accord est clair : l'agence et l'intérimaire « s'entendent » sur un salaire minimum pendant et hors mission. Manpower leur impose un salaire minimum mensuel incluant les périodes de mission et d'intermission. Le minimum mensuel prévu dans l'accord est le SMIC si le contrat signé par le salarié ne prévoit pas mieux, le risque est que les périodes d'intermission soit rémunérées en dessous du SMIC, le lissage mission + intermission ne garantissant que le SMIC.

*Exemple : Bob a travaillé 3 x 35 h = 105 heures en novembre, ces heures lui ont été rémunérées à 15 € de l'heure. Soit 105 x 15 = 1 575 € pour 3 semaines de mission. Le SMIC étant à 1 457,52 € par mois, il ne touchera pas de complément au titre de l'intermission en novembre. Si sa garantie minimum mensuelle avait été basée sur son salaire de référence à 15 € de l'heure, il aurait touché au titre de l'intermission : 700,50 € soit une rémunération mensuelle de 1 575 + 700,50 = 2 275,50 €.*

Le piège de la GMMR (Garantie Minimale Mensuelle de Rémunération) c'est cela, le salarié intérimaire qui signe un CDI doit exiger une GMMR basée sur le taux horaire de sa qualification.

• **Les Congés Payés sont choisis comme pour les CDI de droit commun ?** **VRAI & FAUX**

Le texte de l'accord précise que le régime des congés payés est celui du droit commun, mais aussi que les congés seront pris si possible pendant les périodes dites d'intermission. Le risque est que le/la responsable de l'agence fasse pression pour imposer les congés aux dates qu'il/elle aura choisi. Donc de grands risques de ne plus avoir de congés d'été. Car c'est durant ces périodes que les entreprises ont besoin d'intérimaires pour remplacer leur personnel permanent parti... en congés.

• **Plus de formation** **VRAI & FAUX**

Le texte explique que les ETT peuvent proposer des formations. Mais l'intérimaire lui est obligé de les accepter comme tout salarié en CDI. Gageons que ces formations proposées se feront durant les périodes d'intermission et non pendant les périodes de mission. Ces quelques exemples montrent et expliquent pourquoi la CGT n'a pas signé cet accord. La CGT est pour le CDI, y compris pour les Intérimaires. Mais la CGT est pour le CDI qui garantit la stabilité et la sécurité sociale professionnelle pour tous y compris les salariés intérimaires.



# INTERIM & CDI

## LA CONCURRENCE ENTRE AGENCES

### Connaissez-vous l'Académie Excellence ?

Après l'Académie Manpower pour les Managers (Responsables d'Agences et Directeurs d'Agences) et pour les Commerciaux(iales) Manpower avait annoncé qu'il y aurait une Académie pour les Assistant(e)s... Seulement le programme, arrêté en cours de route, est devenu... L'Académie Excellence.

### L'analyse de la CGT Manpower

- Vous étiez, vous êtes dans une « bonne agence » suivant la définition de la direction
- Bientôt vous serez encore « meilleur(e)s »
- Vous étiez, vous êtes dans une « mauvaise agence » suivant la définition de la direction
- Vous le resterez !

Pour la **CGT Manpower** l'objectif de la direction est de rationaliser encore plus, sous prétexte « d'Excellence ». Les moyens vont être concentrés sur des agences et les autres laissées à la dérive, sans perspective ni ave-

nir, il sera ensuite facile de les fermer. Vous n'aurez donc plus le choix : **mobilité forcée où la porte !** Adieu les quelques kilomètres séparant votre domicile à votre agence...

... Bonjour les kilomètres supplémentaires, les heures de transports et cela bien sûr... sans indemnités ou prise en compte de votre temps de trajet supplémentaire !

**La direction fait tout pour mettre en concurrence les agences et les salarié(e)s.**

### Plus, toujours Plus...

Cette Académie implique, encore et toujours, du travail supplémentaire :

- 2 séminaires (le 1er d'une journée, le second de 2 jours)
- des rendez-vous «virtuels»
- des e-learning à suivre

Et pendant ce temps-là ?

Le travail, les commandes, les contrats, les mails... s'accumulent. Mais ne vous inquiétez pas, votre journée de travail « théorique » de 8

heures vous laisse largement le temps d'arriver avant l'ouverture « officielle » de l'agence, de travailler pendant l'heure du déjeuner et après la fermeture...

La direction annonce que cette Académie Excellence sera, au final, suivie par TOUS les salariés des agences. Mais la CGT Manpower n'est pas dupe, Envergure se termine en 2016, le prochain projet est dans les tiroirs prêts à sortir. Après la Refondation, Envergure, et après une baisse de plus de 25 % des effectifs, combien avec « l'Académie Excellence » ?

**Ne vous laissez pas faire, syndiquez-vous, entrez en résistance !**

**Salarié(e)s permanent(e)s, RÉVEILLEZ-VOUS !**

Rejoignez la **CGT Manpower** pour combattre la direction dans ses plans de fermeture d'agence et autres...

**Nous avons besoin de Vous  
Vous avez besoin de Nous**

## VOUS SOUHAITEZ

*Recevoir des informations sur vos droits ?  
Suivre l'actualité sociale chez Manpower ?*

## VOUS VOULEZ

*Construire un monde plus juste ?  
Rejoindre la CGT Manpower et vous syndiquer ?*

*Tout contact avec un élu CGT Manpower restera confidentiel. Nous sommes là pour vous aider !*

## CONTACTEZ-NOUS